

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2012**

CP 12/07-05

*L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

*Absent excusé : M. Marty*

**MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT  
FERROVIAIRES ET AERIENS POUR LES SERVICES ET  
ELUS DU DEPARTEMENT  
DEVOLUTION DU MARCHE**

---

Le marché a pour objet la fourniture de titres de transport ferroviaires et aériens pour les services et élus du département.

Il s'agit d'un marché de prestations de services à bons de commande conclu en vertu des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans montants minimum ni maximum.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Compte tenu de son montant ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 13 mars 2012 pour une date limite des offres fixée au 23 avril 2012.

Les offres ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique au regard du mémoire technique	40%
Prix	60%

En l'absence de réponse, la commission d'appel d'offres du 14 mai 2012 a déclaré cette consultation infructueuse et a autorisé une procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 35 II 3° du code des marchés publics.

Un dossier de consultation a été adressé à 3 prestataires et seule l'agence de voyages FRAM (82) a déposé une offre dans les formes et délais requis.

Après analyse de ce pli, la commission d'appel d'offres, en date du 25 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'agence FRAM.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - . le marché de prestations de services à intervenir avec la société FRAM pour la fourniture de titres de transport ferroviaires et aériens pour le département ;
  - . toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,